PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
Le 19 Décembre

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BAILLY Simon ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette

Absents : Mmes CIVET Sandrine ; MOSKAL Magali ; MOREL BIRON Annie ; VALENTIN Brigitte ; M. NOGUEIRA Stéphane

Pouvoirs : Mme CIVET Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie ; M. NOGUEIRA Stéphane donne pouvoir à M. JACOLIN Didier

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Julien Boulord en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.
Le procès-verbal du Conseil du 14 Novembre 2024 est adopté.

Mouvement de salle : Simon Bailly quitte la séance à 20h25 à l'issue de la délibération n°2024121911.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour attribuer une subvention à l'association du Sou des écoles de Saint Blaise du Buis/Réaumont
2. Délibération pour attribuer une subvention exceptionnelle sortie de ski
3. Délibération pour autoriser la signature de la convention du Cœur Vert
4. Délibération pour statuer sur la redevance réglementée d'occupation provisoire du domaine public pour chantiers de travaux
5. Délibération pour lancer la consultation de l'aménagement VRD du secteur Entrée Nord Est / Phase 2
6. Délibération pour valider le montant des travaux complémentaires au marché de conception réalisation de la résidence séniors et du pôle petite enfance
7. Délibération pour statuer sur la demande d'un prêt auprès d'un établissement bancaire
8. Délibération pour créer un budget annexe lotissement
9. Délibération pour créer un budget annexe résidence
10. Délibération pour valider la mise à jour de la demande de subvention déposée en 2024 auprès de l'Etat pour la campagne 2025
11. Décision modificative n°2 au budget communal
12. Délibération pour créer un poste de rédacteur territorial
13. Délibération pour désigner l'avocat représentant la commune dans le litige De Martin

---

Délibération n°2024121901 : Attribution d'une subvention à l'association du Sou des écoles de Saint Blaise du Buis/Réaumont

Madame le Maire rappelle que lors du vote des subventions attribuées aux associations communales le 04 juillet 2024, la délibération relative à l'aide pour le Sou des Ecoles a été ajournée.
Aujourd'hui il convient de se prononcer sur ce montant après avoir pris attache auprès de la commune de Réaumont pour plus d'équité dans le cadre du Regroupement pédagogique en vigueur.
Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de la subvention allouée à cette association, article 6574 du budget de fonctionnement 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER la somme de 600 euros** (six cents) au Sou des Ecoles de Saint Blaise du Buis et Réaumont pour l'année 2024

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **10** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121902 : Attribution d'une subvention exceptionnelle sortie de ski

Madame Elvira Afonso Sarat, Adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du Conseil municipal le projet adressé par les enseignantes des classes de CE1 et CE2 de l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis. Il s'agit d'effectuer trois sorties de ski de fond à Autrans en février 2025 pour les élèves de Mesdames Copetti et Bourgeois.

Aujourd'hui, pour que ce projet se réalise, les enseignantes sollicitent la Commune afin d'obtenir une aide au financement de ces sorties.

Madame Elvira Afonso Sarat donne lecture du coût global de ce projet 3 700,00 € (dont 481,80 € par sortie pour le transport) réparti ainsi :

- Participation Commune de Réaumont : ..... 1 000,00 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis : ..... 1 000,00 €
- Estimation de la participation des parents ..... 1 700,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la coopérative de l'école et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant de 1000 € (mille euros) à la coopérative de l'école sur le budget de l'année 2024 pour le financer une partie de sorties de ski ;
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **10** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE *à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121903 : Autorisation pour signer la convention du Cœur Vert

Madame le Maire rappelle que le forum intercommunal du Cœur Vert s'est tenu à Charnècles cette année 2024. A ce titre la Trésorerie de Voiron demande aux municipalités concernées de signer une convention de refacturation des charges liées à l'organisation du forum intercommunal entre les communes du Cœur Vert. Ces charges concernent notamment l'impression des flyers de communication.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer la convention de refacturation des charges entres les communes du Cœur Vert
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **10** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE *à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121904 : Statuer sur la redevance réglementée d'occupation provisoire du domaine public pour chantiers de travaux

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) lesquels fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des redevances du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ***DE VALIDER*** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **DE FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT et du décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la règlementation en vigueur.
- **DE DIRE** qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.
- **DE NOTIFIER** aux concessionnaires, Enedis pour la distribution et RTE pour le transport d'électricité, la présente délibération
- **DE NOTIFIER** au TE38, en charge du recouvrement de la redevance et de son reversement à la Commune pour le transport et de distribution de gaz, la présente délibération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **10** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE *à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121905 : Lancement de la consultation de l'aménagement VRD du secteur Entrée Nord Est / Phase 2

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de programmer l'aménagement de la route du Coteau conformément à la phase 2 de l'opération l'Entrée Nord Est du village, initiée par les mandats précédents.

Il est proposé de lancer une consultation conformément au Code des Marchés Publics pour la réalisation des travaux de voirie comprenant les terrassements généraux, les réseaux des eaux pluviales, eaux usées et eaux potables, et des réseaux télécoms. Madame le Maire indique qu'une estimation prévisionnelle de ses travaux s'élève à la somme de 370.000 euros HT, soit 444.000 TTC et que ces travaux seront cofinancés par le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation des travaux d'aménagement de la route du Coteau phase 2 de l'opération Entrée Nord Est
- **DE S'ENGAGER** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux
- **DE S'ENGAGER** à solliciter l'aide du Département à l'issue de la consultation pour la réalisation de cette portion de voie publique.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **9** CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)
ADOPTÉE *à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121906 : Validation du montant des travaux complémentaires au marché de conception réalisation de la résidence séniors et du pôle petite enfance

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise générale retenue pour les travaux de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance a fait savoir qu'il convient de noter un coût complémentaire des travaux liés aux aménagements des caves et pergolas, et aménagement intérieur du pôle petite enfance.
Il est proposé de valider le montant des travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le montant qui s'élève à 332.000 euros HT, soit 398.400 euros TTC pour les travaux complémentaires incluant l'aménagement intérieur du pôle petite enfance, des caves et pergolas.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **7** CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (SB, OB et YP)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121907 : Statuer sur la demande d'un prêt auprès d'un établissement bancaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs contacts ont été pris avec différentes établissements bancaires. Monsieur Simon Bailly présent à ces entretiens fait un résumé des échanges aux membres du Conseil. Madame le Maire ajoute que dans le cadre des demandes de subventions effectuées, les notifications ne sont pour l'instant, pas toutes connues.
Les demandes de prêt sont soumises aux délais d'instructions des comités bancaires. Au vu du contexte économique et politique actuel, un ajustement supplémentaire sera nécessaire pour finaliser le dossier de prêts nécessaires pour équilibrer le budget global de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance. Les conditions générales sont les suivantes :

L'Etablissement bancaire : tout établissement bancaire
Enveloppe globale maximale : 2.900.000 Euros
Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle
Taux d'intérêt annuel : fixe à confirmer à la signature du contrat de prêt
Type d'amortissement : progressif
Durée du prêt : 25 ans
Base de calcul des intérêts : 30 /360
Commission d'instruction : maximum 0,20% du montant emprunté
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Il est proposé de valider le principe d'un montant maximum de demande de prêt et d'autoriser Madame le Maire à signer par décision, le contrat au moment où le taux fixe est le mieux approprié en fonction des chiffres annoncés par la Banque Centrale Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'un ou plusieurs prêts (court ou moyen long terme) avec un type de taux fixe
- **DE VALIDER** le montant maximum de demande de prêts pour les travaux de construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance qui s'élèverait à 2.900.000 euros.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et plus particulièrement de prendre la décision appropriée afin de bénéficier des meilleures conditions de financement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **8** CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (OB et YP)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121908 : Création d'un budget annexe Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;
Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement « Bellevue » à Saint Blaise du Buis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un lotissement communal situé au lieu-dit le Village à Saint Blaise du Buis, à compter de l'exercice budgétaire 2025.

- **DE DENOMMER** ce budget annexe de lotissement « Bellevue»
- **DE DECIDER** d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA : réel et annuel.
- **DE SOUMETTRE** ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération auprès des services de l'État et des organismes compétents

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **9** CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121909 : Création d'un budget annexe Résidence

Vu les articles L1412-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion directe des services publics,
Vu les articles L.2221-1 et suivants du CGCT relatifs aux régies municipales,
Vu les articles R2221-1 à R2226-1 CGCT relatifs à l'administration et aux services communaux,
Vu les articles L224-1 à 6 du CGCT relatifs aux SPIC,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
Vu l'article 201 du CGI qui dispose que chaque service assujetti à TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Considérant la création d'une résidence Séniors et d'un pôle petite enfance à Saint Blaise du Buis en vue de proposer un parc de logement adapté aux personnes de plus de 65 ans et de lutter contre l'isolement en favorisant le lien social en milieu rural,
Considérant le fonctionnement de cette résidence de 22 logements et d'un pôle petite enfance, le tout en gestion locative afin d'équilibrer le budget financier,
Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour la gestion locative de la résidence Séniors et du pôle petite enfance à Saint Blaise du Buis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe Résidence à compter de l'exercice budgétaire 2025 à Saint Blaise du Buis
- **DE DIRE** que ce budget appliquera le plan comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux,
- **DE DIRE** que ce budget sera doté de la seule autonomie financière, sans la personnalité juridique
- **DE DIRE** qu'il sera assujetti à la TVA compte tenu des prestations offertes aux résidents, lesquelles sont la fourniture de petit déjeuner, le portage des repas, le nettoyage régulier des locaux, l'accueil réception des résidents
- **D'ALLOUER** à ce budget annexe une subvention exceptionnelle de la commune non remboursable
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération auprès des services de l'État et des organismes compétents.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **8** CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (OB et YP)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121910 : Mise à jour de la demande de subvention déposée en 2024 auprès de l'Etat

Considérant la nécessité de solliciter toutes les aides financières possibles et notamment la dotation de Soutien à l'Investissement Local et la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux, pour mener le dossier de construction d'une résidence séniors et d'un pôle petite enfance,

Considérant la demande déposée au titre de la DETR DSIL le 31 janvier 2024 et l'avis défavorable pour la programmation 2024, émis par les services de la Préfecture dans le sens où le projet n'a pas été considéré comme assez mur pour une réalisation certaine en 2024,

Considérant que le dossier déposé au titre de la programmation 2024 reste valable jusqu'au 31/12/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de redéposer le dossier DETR DSIL 2025 afin que les montants soient le plus cohérents possibles avec le coût voté en délibération et le plan de financement,

Considérant le coût des travaux complémentaires voté par délibération n°2024121906 lors de la séance du 19 décembre 2024,

Considérant l'avancement actuel du dossier, les notifications d'aides financières reçues et celles en cours d'instruction,

Il convient de délibérer sur la mise à jour du plan de financement de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet faisant apparaître le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier auprès des financeurs et solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux pour le projet de construction de résidence Sénior inclusive et d'un pôle petite enfance.
- **D'AUTORISER** d'inscrire les crédits correspondant en section d'investissement au budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **9** CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°20241219011 : Décision modificative n°2/2024 au budget communal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification du budget 2024 est nécessaire afin de pouvoir finaliser comptablement le dossier de la Route du Guichard. Ce dossier avait fait l'objet d'un partenariat avec la Commune de Réaumont en raison de la mitoyenneté de cette voie publique dans le cadre d'une convention actant la maîtrise d'œuvre à la Commune de Saint Blaise du Buis.

Aujourd'hui afin équilibrer cette opération sous mandat, il convient donc d'augmenter les crédits en recettes d'investissement au compte 1323 de 6 048.99 € en diminuant les crédits aux comptes 10222 en effectuant la décision modificative suivante au budget :

Section Investissement

Désignation	***DEPENSES***	
	Diminution crédits	*Augmentation crédits*
203 - Frais études, recherche et développement CH 20	6 048.99 €	
1323 - Subvention non transf. Département CH 013		6 048.99 €

De plus il convient également de modifier le numéro de compte utilisé au budget pour cette opération d'ordre, à savoir :

Désignation	***RECETTES***	
	Diminution crédits	*Augmentation crédits*
458245801 - Opération sous mandat n°45801 CH 4582	24 613.50 €	
458201 - Opération sous mandat n°01 CH 4582		24 613.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2024 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **10** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121912 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu la proposition de la Commission Employeurs de catégorie B du 5 novembre 2024

Madame le Maire propose au Conseil municipal la transformation de l'emploi pouvant bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne dérogatoire de l'année 2024 et de créer un poste de rédacteur à temps complet.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un poste à complet de rédacteur territorial à compter du 1er janvier 2025 pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **8** CONTRE : 1 (YP) ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.*

Délibération n°2024121913 : Désigner l'avocat représentant la Commune dans le litige De Martin

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2132-1 « Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » ;
Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 038 368 24 2 0044 en date du 12 août 2024, déposée par Madame Lila DE MARTIN portant sur la pose d'un portail automatisé coulissant de 5 m de longueur, et refusée le 10 septembre 2024
Vu la requête déposée par Mme DE MARTIN auprès du Tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'opposition concernant le projet de pose d'un portail

Il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ***DÉCIDE*** d'ester en justice en désignant Maître Eric LE GULLUDEC, avocat à Grenoble (Isère) afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : **9** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
***ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire, Le Maire,

Julien BOULORD Nathalie FAURE

Affiché à la porte de la Mairie le 30/12/2024.